



**COMMUNE DE SAINT-CESAIRE-DE- GAUZIGNAN  
GARD**

**ARRÊTÉ N° 2020\_012  
Occupation Temporaire du domaine Public  
Permission de Stationnement**

**Le Maire de SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code du Commerce ;

**Vu** la demande en date du 29 avril 2020 de Monsieur Sébastien BAUDIN qui sollicite l'autorisation d'installer un camion à pizzas sur la place de la Mairie les vendredis soirs à partir de 17h30;

**Considérant** la cessation d'activité de Monsieur Julien FERNANDEZ en date du 21 janvier 2020 ;

**Considérant** que l'emplacement est disponible le jour demandé, il est nécessaire de réglementer le stationnement du véhicule sur la place de la Mairie ;

**Considérant** que Monsieur Sébastien BAUDIN a présenté les documents relatifs à cette activité ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 mai 2020, Monsieur Sébastien BAUDIN

- domicilié 14 lot Les Carbonnières à La Calmette (30190),
- Raison Sociale : BS Pizza (restauration rapide)
- N°SIRET 510 720 394 00020
- Véhicule : Mercedes 208 D immatriculé EB-686-YA

Est autorisé à occuper un emplacement situé 1 place de la mairie à St Césaire de Gauzignan afin d'y pratiquer une activité de vente de pizzas à emporter le vendredi soir de 17h30 à 23h30.

Seul le véhicule concerné par la demande sera autorisé à occuper cet emplacement.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à compter du 15 mai 2020 pour une période d'un an. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite un mois avant la fin du contrat.

**Article 3** : L'occupant s'acquittera d'une redevance mensuelle de 20€ à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020. Cette redevance sera encaissée 2 fois par an (juin et décembre) et donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes exécutoire à l'encontre du demandeur.

**Article 4** : Les pétitionnaires veilleront à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des titulaires de l'autorisation. Aucune installation de mobilier (tables, chaises) n'est autorisée sur la chaussée afin d'occasionner le moins de gêne à la circulation et pour la sécurité des usagers.

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le

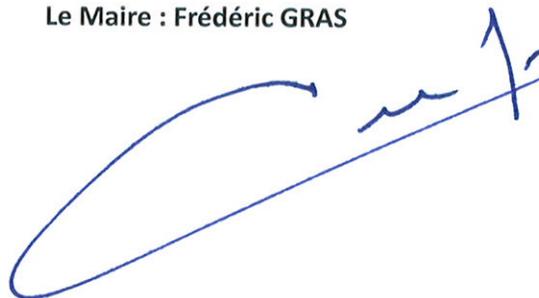
ID : 030-213002405-20200511-2020\_0012-AR

**Article 5** : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de Vézénobres, à la Préfecture du Gard et affiché au tableau officiel.

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, le 11 mai 2020

**Le Maire : Frédéric GRAS**



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.